

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION

Douzième session de la Conférence des Parties
Santiago (Chili), 3 – 15 novembre 2002

Séances du Comité II

Neuvième séance: 12 novembre 2002: 9 h 5 – 10 h 30

Présidente: A.-M. Delahunt (Australie)

Secrétariat: S. Baker
J. Barzdo
S. Nash
J. Sellar
M. Yeater

Rapporteurs: H. Gillett
P. Wheeler

La délégation du Japon note que la mention de son pays devrait être supprimée du point 54 du document CoP12 Com. II Rep. 6. Le document est approuvé tel qu'amendé. Le document CoP12 Com. II Rep. 7 est approuvé.

Questions stratégiques et administratives

6. Rapport du Comité de vérification des pouvoirs

Le Secrétariat note que les lettres de créances de 131 Parties sur 141 ont été acceptées à ce jour; il prie les 10 Parties restantes de prendre contact avec le Comité de vérification des pouvoirs.

17. Utilisation durable et commerce des espèces CITES

La délégation de la Fédération de Russie demande que son appui au projet de résolution soit consigné dans le procès-verbal bien qu'elle se soit abstenue la veille lors du vote.

10. Rapports et recommandations des Comités

b) Comité pour les plantes

i) Rapport de la Présidente

La Présidente suggère de laisser en attente toutes les recommandations faites dans le document CoP12 Doc. 10.2 portant sur les questions financières [points 16 c) et 56-59] jusqu'à ce que les questions budgétaires soient examinées. Les recommandations figurant aux points 10, 11, 12, 15, 16 a), 16 b), 21, 25, 29, 32, 36, 37, 38, 51, 52 et 60 du document sont approuvées.

Interprétation et application de la Convention

28. Lois nationales d'application de la Convention

Le Secrétariat présente le document CoP12 Doc. 28, soulignant que les informations qu'il contient évoluent et sont mises à jour comme il convient.

La délégation de Sainte-Lucie remercie le Secrétariat de l'aide qu'il lui a apportée pour renforcer sa législation nationale. Elle déclare que son pays a adapté la loi type aux conditions particulières des petits Etats insulaires et est prêt à discuter de sa législation avec d'autres Parties de la région. Elle souligne la nécessité de poursuivre le renforcement des capacités dans le domaine de la législation et de la lutte contre la fraude dans la sous-région des Caraïbes. La délégation de la Fédération de Russie explique que ses juristes estiment que la législation russe est suffisante pour que son pays soit classé dans la catégorie I. Elle estime que c'est peut-être la traduction de la législation russe qui pose problème.

La délégation de l'Irlande, notant que sa législation est inscrite à l'annexe 3 sous la catégorie "en suspens", déclare que sa législation sera bientôt présentée au Secrétariat et qu'elle entrera dans la catégorie I. La délégation du Danemark, s'exprimant au nom des Etats membres de l'UE, indique que comme la Grèce n'est plus "à l'étude" et que l'Irlande attend d'être reclassée, tous les Etats membres de l'UE auront rempli leurs obligations. La délégation de Monaco explique que son pays est situé sur le territoire douanier de l'Union européenne bien qu'il n'en soit pas membre, et que la procédure douanière de la Communauté européenne est appliquée sur son territoire. En ce qui concerne la procédure douanière, un projet de législation nationale a été soumis au Secrétariat pour examen.

Les délégations du Brésil, du Chili, du Congo, de la Guinée, de Maurice et du Sénégal évoquent leur législation pertinente et prient le Secrétariat de leur donner des orientations sur les mesures que leurs pays respectifs doivent encore prendre pour entrer dans la catégorie I. La délégation de la Pologne note que la mention de son pays devrait être supprimée du paragraphe b) i) de l'annexe au projet de décision figurant à l'annexe 2 du document, car la Pologne n'est plus classée dans la catégorie 2. La délégation de la Géorgie indique qu'il serait peut-être utile que les Parties de la catégorie I placent leur législation sur le site Internet du Secrétariat pour que d'autres Parties puissent s'en inspirer. La délégation de la Namibie déclare qu'elle est en train de revoir sa législation.

La Présidente prend note des commentaires positifs faits par les Parties sur les travaux du Secrétariat et elle déclare que les corrections et mises à jour à apporter à l'annexe du document seront faites.

La Présidente, notant que les délégations du Chili, de la Chine et de la République dominicaine ont fait des commentaires concernant la prolongation de la date limite de soumission des projets de législation CITES au Secrétariat, propose que la question des dates limites soit abordée lors d'une séance ultérieure.

Cette suggestion ayant été acceptée, le document CoP12 Doc. 28 est approuvé.

La séance est levée à 10 h 30.